

APPEL A PROJETS 2023 CÔTES-D'ARMOR
Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA 2)
***Soutien global au projet associatif (axe 1 fonctionnement) et aux nouveaux projets
de coopération (axe 2 innovation)***

Depuis 2011, l'État contribue au développement de la vie associative, notamment au travers d'un soutien financier au titre du FDVA 2.

La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) est chargée de gérer le fonds avec le concours des Services Départementaux à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Elle s'appuie sur une commission régionale consultative coprésidée par l'État et la Région et des collègues départementaux consultatifs, présidés par le Préfet de département ou par délégation, le Directeur Académique ou son représentant, associant des représentants de collectivités, des parlementaires et des personnalités qualifiées du monde associatif.

Les aides sont attribuées sur décision du Préfet de région après avis des collèges départementaux et de la commission régionale.

Cette note d'orientation précise les priorités et critères d'éligibilité relatifs au FDVA 2 pour les associations dont le siège social est en Côtes-d'Armor.

La demande d'une association, remplissant l'ensemble des critères administratifs et financiers, pourra ne pas être retenue : en effet l'enveloppe budgétaire est limitée. Le service instructeur appréciera dans quelle mesure le dossier présenté répond aux priorités et fixera le montant du concours financier en conséquence. Il n'y a pas de droit automatique à subvention. En cas de non financement, un motif vous sera communiqué sur Le Compte Association.

Nous vous remercions de bien vouloir lire la présente note avec attention, avant toute demande éventuelle de financement.

BESOIN D'AIDE : CONTACTEZ-NOUS voir CONTACTS PAGE 7

Date limite de dépôt du dossier complet : 20 mars 2024/ 23h59

Exclusivement par « Le Compte Association »

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Code de la fiche de subvention : 2841

La demande de subvention nécessite d'anticiper la création de votre compte association : n'attendez pas pour le créer ou mettre à jour vos informations !

Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne seront pas examinés

POINTS CLÉS DE L'APPEL A PROJETS FDVA2

Date de clôture ?	Mercredi 20 mars 2024 à 23h59	
Quels objectifs ?	<ul style="list-style-type: none"> - Soit développer mon projet associatif = axe 1 fonctionnement. - Soit développer un nouveau projet de coopération avec une association partenaire, afin de répondre à des besoins peu couverts = axe 2 innovation. 	
Qui peut candidater ?	<p>Les associations de tous secteurs, régies par la loi du 1er juillet 1901 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec un siège social ou un établissement secondaire domicilié en Côtes-d'Armor avec un RIB spécifique et un compte bancaire séparé. - Existant depuis au moins 1 an, avec un numéro RNA, SIRET. - Qui s'engagent à respecter le contrat d'engagement républicain. 	
Quels financements ?	En 2023, la moyenne des subventions accordées était d'environ 2 000€.	
Quels points de vigilance concernant le budget?	<ul style="list-style-type: none"> - La demande concerne l'année 2024. - La subvention FDVA2 demandée apparaît clairement dans le budget présenté et ne dépasse pas 50% du budget de l'association. - Le montant des aides publiques demandées ne doit pas dépasser 80% du budget (contributions volontaires incluses). - L'équilibre charges et produits doit être respecté. 	
Comment candidater ?	<p>Rendez-vous sur : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/ N° démarche : 2841 Attention, une seule demande par association axe 1 ou axe 2.</p> <p>Pour les associations ayant des projets dans au moins 2 départements bretons, vous devez déposer une demande interdépartementale auprès de la DRAJES : https://www.ac-rennes.fr/fdva</p>	
Comment être aidé, accompagné ?	<p>BESOIN D'AIDE : CONTACTEZ-NOUS voir CONTACTS PAGE 7</p> <p>3 réunions d'informations en ligne, ouvertes à toutes et tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeudi 8 février 12h30 – 14h00 - Vendredi 16 février 12h30 – 14h00 (spécifique associations sportives) - Mardi 20 février 18h00 – 19h30 <p>Consultez toutes les infos sur le site du rectorat : https://www.ac-rennes.fr/fdva</p>	
Quelles priorités ?	<p><u>Associations prioritaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnant uniquement avec des bénévoles ou avec des bénévoles et 2 ETP maximum. - Situées ou intervenant en zone rurale. - Menant des actions d'information et d'accompagnement des associations et de leurs bénévoles. - Attention particulière pour les associations n'ayant pas bénéficié de subvention FDVA 2 en 2023. - Associations qui ont bénéficié de FDVA 2, trois ans de suite (2021, 2022 et 2023) non prioritaires (elles ne sont pas exclues pour autant). <p>Il s'agit uniquement de priorités non cumulatives, ce ne sont pas des critères d'exclusion de l'appel à projets.</p>	
	<p>Axe 1 : priorités pour le soutien global au projet associatif (fonctionnement étayé par 2-3 actions significatives) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mobiliser les bénévoles dans l'association et soutenir leur engagement. 2. Animer et faire vivre le territoire, au-delà des seuls adhérents. 3. Contribuer à l'intérêt général Voir précisions intérêt général page 4. 	<p>Axe 2 : priorités pour les nouveaux projets de coopération (innovation) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Coopération entre 2 associations ou entre 1 association et 1 partenaire autre. 2. Réponse à des besoins peu couverts. 3. Démarche de diagnostic, effets attendus, plan d'action.

1 ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES

Sont éligibles les associations de tous secteurs régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui respectent la liberté de conscience, ne proposent pas d'actions à visée communautariste ou sectaire et répondent aux trois conditions du tronc commun d'agrément fixées par la loi du 12 avril 2000 :

- Un objet d'**intérêt général**.
- Une **gouvernance démocratique** (réunions régulières et renouvellement des instances).
- Une **transparence financière**.

Les associations doivent par ailleurs s'engager sur l'honneur à respecter le Contrat d'Engagement Républicain : 7 engagements sont précisés par le décret du 31 décembre 2021 :

Liberté de conscience, liberté des membres, égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la haine et de la violence, respect de la dignité de la personne humaine, respect des lois, de la légalité et de l'ordre public et des symboles de la République : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806609>

Les associations éligibles ont un **siège social en Côtes-d'Armor** avec :

- Un numéro RNA (Registre National des Associations, cf. greffe des associations).
- Un numéro SIRET (cf. INSEE).
- Une activité depuis au moins un an (a minima, un premier compte-rendu d'activités présenté et voté en Assemblée Générale).

Les établissements secondaires d'une association nationale, domiciliés dans le département des Côtes-d'Armor disposant d'un numéro de SIRET spécifique et d'un compte bancaire séparé sont également éligibles.

Points de vigilance

- **Les associations sollicitant une aide concernant le département des Côtes-d'Armor** sont invitées à prendre connaissance de l'appel à projets du SDJES 22 et à déposer leur demande sur **Compte Asso Démarche 2841**.
- **S'il s'agit d'un projet interdépartemental (concernant au moins 2 départements bretons) ou d'une association d'envergure interdépartementale, la demande est à déposer auprès de la DRAJES : <https://www.ac-rennes.fr/fdva>.**
- **Associations non éligibles :**
 - Associations dites « para-administratives », qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne.
 - Associations représentant ou défendant un secteur professionnel régi par le code du travail (exemple : structuration de filières professionnelles).
 - Associations composées principalement d'entreprises ou de collectivités.
 - Associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent.
 - Associations dont l'objet est cultuel ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte.

2 PRIORITÉS DE FINANCEMENT 2024

ASSOCIATIONS PRIORITAIRES

UNE PRIORITE EST DONNEE AUX ASSOCIATIONS :

- **Fonctionnant uniquement avec des bénévoles ou avec des bénévoles et 2 ETP maximum.**
- **Contribuant à l'information et à l'accompagnement des associations et de leurs bénévoles.**
- **Situées ou intervenant en milieu rural.**
- **Une attention particulière sera apportée aux associations qui n'ont pas bénéficié de FDVA 2 en 2023.**
- **Les associations qui ont bénéficié de FDVA 2, trois ans de suite (2021, 2022 et 2023) ne sont pas prioritaires.**

Il s'agit de priorités non cumulatives et non de critères d'exclusion de l'appel à projets.

Une association peut déposer une demande de subvention même si elle ne remplit pas l'une ou l'autre de ces priorités. Si une association a bénéficié de FDVA 2, trois ans de suite, elle n'est pas exclue de l'appel à projets, mais sera non prioritaire.

TYPE DE DEMANDE et PRIORITÉS DE FINANCEMENT

Chaque association ne peut déposer qu'une seule demande au total. Elle peut la formuler soit :

Axe 1 : au titre du soutien global au projet associatif (fonctionnement)

Axe 2 : au titre des nouveaux projets de coopération (innovation)

AXE 1 : SOUTIEN GLOBAL AU PROJET ASSOCIATIF (FONCTIONNEMENT)

Ce fonds vise à soutenir en priorité les activités des associations :

- Avec une **forte implication de bénévoles**, impliqués régulièrement dans le projet associatif (le nombre de bénévoles réguliers et le nombre de bénévoles occasionnels seront pris en compte) et visant à soutenir et renouveler l'engagement bénévole.
- Qui animent et font vivre le **territoire, au-delà de leurs adhérents.**
- Contribuant à **l'intérêt général** :
Lutte contre les inégalités sociales, inégalités femmes/hommes, fracture numérique, actions favorisant l'inclusion et le lien social, la mixité sociale ou intergénérationnelle, la préservation de l'environnement, les valeurs de la République, l'implication des jeunes dans les associations (il ne s'agit pas là de secteurs associatifs mais d'activités pouvant être menées par toute association de façon transversale).

Une attention particulière sera par ailleurs apportée aux demandes déposées par des associations qui sensibilisent leurs bénévoles et/ou salariés à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

La présentation de la demande s'appuiera sur quelques actions significatives (à préciser dans votre demande de subvention).

AXE 2 : NOUVEAUX PROJETS DE COOPERATION (INNOVATION)

Ces nouveaux projets de coopération sont caractérisés à la fois par :

- **De nouvelles coopérations et mutualisations inter-associatives, en particulier entre au moins deux associations** de champs ou secteurs d'activités différents. Les dossiers présentant un partenariat entre une association et une autre structure non associative seront étudiés au cas par cas. Une présentation précise des modalités de partenariat entre les associations impliquées (histoire du partenariat, modalités techniques et financières...) est demandée.
- La réponse à **des besoins non ou peu couverts** (par l'association ou le territoire).
- Des éléments de **diagnostic**, ainsi que des **critères d'évaluation** relatifs aux effets des actions sur le territoire ou sur les bénéficiaires, des **objectifs** attendus, des intentions sociales et/ou éducatives ; une description détaillée des **actions** et supports d'activités proposés par votre association (plan d'action).

Points de vigilance

- **Votre demande de subvention doit spécifier, au choix, s'il s'agit d'une aide au titre de l'axe 1 ou de l'axe 2. Une seule demande au total par association.**
- **La demande de financement porte sur l'année 2024.**
- **Non éligibles aux axes 1 et 2, quelques exemples :**
 - Etudes (état des lieux, étude prospective).
 - Formations (de bénévoles et de professionnels).
 - Investissements d'équipement hors achat de matériel courant.
 - Création d'emploi ou soutien direct à l'emploi.
 - Projets sportifs relevant de l'ANS.
 - Projets portés uniquement par des salariés.
 - Projets et voyages scolaires, voyages sportifs ou autres voyages.
 - Projets portés par un ordre professionnel.

3 DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES DEMANDÉS

Merci de vérifier que votre budget respecte les points suivants :

✓ **L'équilibre "Total des charges" et "Total des produits"** du budget de l'association (montant des charges = montant des produits), de même pour le budget du projet (dans le cadre d'une demande axe 2). Un excédent raisonnable, apprécié par l'administration au regard du budget présenté pourra être présenté.

✓ **Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total du budget** présenté dans la demande de subvention CERFA. Vous êtes encouragés à faire apparaître les contributions volontaires dans votre budget. Ces contributions volontaires, dont le bénévolat, peuvent être valorisées dès lors qu'elles sont inscrites dans la comptabilité de l'association. En cas de dépassement de ces taux, le service instructeur écrêtera automatiquement le montant de l'aide octroyée.

✓ **Le montant de la demande de subvention FDVA 2 :**

- Apparaît clairement dans le budget dans la colonne « produits ».
- Est inférieur à 50% du budget prévisionnel de l'association.
- Est compris entre 1 000 et 10 000 euros.

Pour information, en 2023, la moyenne des subventions attribuées en Côtes-d'Armor était d'environ 2 000 euros.

DEPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION

La transmission des demandes de subvention s'opère de façon dématérialisée, **via Le Compte Association**.

N° démarche à saisir pour les demandes en Côtes-d'Armor : 2841

1. **Quelques conseils :**

- N'attendez pas le dernier moment pour créer votre compte sur le Compte Asso.
- Attention, le RIB téléversé doit avoir pour nom de titulaire du compte, exactement le même nom que celui de l'association (**SANS GUILLEMETS**) figurant dans la base SIRENE de l'INSEE (et même adresse) : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/> ; tout dossier non conforme sera considéré comme inéligible.
- Nous vous recommandons de déposer une **seule fiche-projet**, soit pour l'axe 1, soit pour l'axe 2. Dans le cadre d'une demande de soutien au titre de l'axe 1, vous pourrez présenter 2-3 actions significatives dans une seule fiche de soutien à votre projet associatif global.

2. Création de votre compte sur Le Compte Asso et dépôt demande de subvention :

- Vous pouvez consulter les informations sur : <https://www.ac-rennes.fr/fdva> et la Foire Aux Questions (FAQ) sur le site du Compte Association (bouton en haut à droite de l'écran).
- En cas de difficultés techniques, vous pouvez adresser un message à l'assistance sur le Compte Asso en cliquant sur le bouton Assistance (en haut à droite sur la bouée).
- **Vous pouvez aussi contacter le Service Départemental Jeunesse Engagement Sports ou le réseau Guid'Asso : voir contacts ci-dessous.**

4 CALENDRIER ET CONTACTS

Diffusion de l'appel à projets	Vendredi 26 janvier 2024
Date limite de retour des demandes de subvention	Mercredi 20 mars 2024 à 23H59
Commission régionale consultative FDVA	Mardi 11 juin 2024
Publication des résultats sur le site de la DRAJES : https://www.ac-rennes.fr/fdva	Lundi 17 juin 2024

SDJES 22 - Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports			
SDJES 22	Claire Hervé	02 96 75 91 04	claire.herve1@ac-rennes.fr
Réseau Guid'ASSO (associations qui informent et/ ou accompagnent les associations et bénévoles)			
Guid'Asso accompagnateurs			
CRIB (territoire : département)	Étienne Jéhanno	02 96 94 69 21	crib@ligue-enseignement22.org
ADESS Ouest Côtes-d'Armor (territoires : Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff Armor Communauté, Lannion Trégor Communauté)	Marie Kerampran	07 87 60 03 46	m.kerampran@adess-ouest22.bzh
Guid'Asso informateurs			
ADESS Centre Bretagne (Loudéac)	Amandine Dubois	06 79 11 54 43	a.dubois@adess-centrebretagne.bzh
Cac Sud 22 (Loudéac)	Hélène Gustin	02 96 28 93 53	vieassociative@cacsud22.com
ESS'PRance (Quévert)	François Bellenger	07 83 64 41 94	contact@essprance.fr
France Bénévolat (Saint-Brieuc)	Loïc Toupin	07 82 02 43 29	benevolat22@gmail.com
MJC de Bégard	Julie Tircot	02 96 45 20 60	accueil@mjcbegard.fr
MJC de Quintin	Emilie Le Guyader	02 96 74 92 55	mjc.quintin@wanadoo.fr
OISCL (Broons)	Emmanuel Fredou	02 96 84 73 36	oiscl.manu@gmail.com
Rich'Ess (Saint-Brieuc)	Zoé Rouxel	07 84 00 74 72	contact@richess.fr